



ABUS DE CONFIANCE / ABUS FINANCIER CO LOCATION

Par **Lilith**, le **24/04/2009** à **11:58**

Bonjour, j'ai demandé un conseil juridique gratuit et on m'a conseillé ce site.

Je suis assistante de direction et je vous pose une question dans le but de protéger les intérêts de ma mère.

J'ai vécu une enfance douloureuse avec une mère "limitée".

A mes 16 ans (y'a 20 ans) ma mère a rencontré un homme qui n'a fait qu'abuser de ses "limites" pour lui soutirer de l'argent. Il a multiplié les conquêtes durant ce temps mais pas de preuve suffisante pour qu'elle en prenne conscience. Actuellement elle partage la location d'une maison, à côté de Montdidier, Welles Perennes et depuis la signature du bail, elle paye et paye encore, là apparemment il a trouvé quelqu'un avec qui il voulait partager sa vie. Donc il veut la mettre dehors et menace de la frapper. Elle n'a nulle part où aller, il a abusé de sa confiance et de ses sentiments aveugles pour lui soutirer de l'argent et maintenant qu'elle n'a plus rien : IL VEUT QU'ELLE PARTE ! J'aurais tendance à penser que sa nouvelle conquête est prête à payer à son tour...Que faire ? Merci de bien vouloir me conseiller. Veuillez recevoir, Maître, mes respectueuses salutations. Lilith

Par **ardendu56**, le **24/04/2009** à **22:24**

Lilith, bonsoir,

Si votre maman se sent en danger, elle doit agir avant qu'il ne se passe quelque chose.

LA VIOLENCE physique ou psychologique :

La violence au sein du couple n'est pas rare et peut présenter toutes les nuances possibles, quelque soit le sexe du partenaire.

On entend par violences au sein du couple toute atteinte sexuelle, physique ou psychologique infligée intentionnellement par un partenaire à l'autre dans une relation amoureuse. On peut évoquer ici par exemple des violences verbales (des insultes), un dénigrement répété, une pression pour avoir des relations sexuelles, des menaces de séparation ou des menaces de mort, des violences physiques...

Les effets de cette emprise sont trop souvent minimisés, par la victime elle-même, par l'entourage et/ou par la justice, parce qu'il n'y a pas de trace visible.

Ces différents types de violences peuvent entraîner un sentiment de culpabilité et/ou de honte de la part de la victime et peuvent également l'isoler.

- Que dit la Loi ?

Toute personne subissant des violences physiques, verbales, psychologiques ou sexuelles au sein de son couple, qu'elle soit mariée, vivant en concubinage ou liée par un pacte civil de solidarité, est protégée par la loi.

Le dépôt de plainte

Cet acte vous permettra de porter à la connaissance du Procureur de la République, d'un service de police ou de gendarmerie, les violences dont vous êtes victime. Cette plainte donnera lieu à une enquête.

Vous pouvez vous présenter dans n'importe quel service de police ou unité de gendarmerie ou écrire au Procureur de la République d'un Tribunal de Grande Instance. Ces autorités sont obligées de recueillir votre plainte.

Cette démarche doit être faite le plus tôt possible.

La main courante et le procès verbal de renseignements judiciaires

Les mains courantes sont déposées auprès des services de police, les procès verbaux de renseignements judiciaires sont rédigés par les militaires de la gendarmerie.

L'un comme l'autre consistent en une simple déclaration, qui n'entraîne en principe ni enquête, ni poursuite judiciaire.

Si en effet, vous ne souhaitez pas porter plainte, ces documents vous permettront de garder une trace écrite des violences dont vous êtes ou avez été victime. Ils pourront vous être utiles plus tard si les faits se reproduisent.

Les démarches sont les mêmes que pour le dépôt de plainte.

- A qui parler ?

Vous pouvez contacter un certain nombre de professionnels et/ou d'associations pour une écoute, une aide dans vos démarches, et dans certains cas, un soutien psychologique, une aide matérielle ou un hébergement d'urgence.

Des avocats vous informent et vous conseillent sur vos droits, les procédures et les démarches.

Pour connaître les coordonnées, adressez-vous à l'Ordre des Avocats du Tribunal de Grande Instance de votre Département.

Il existe aussi des Maisons de Justice et de Droit où des consultations juridiques gratuites sont possibles. Certaines de ces structures proposent des permanences d'associations d'aide aux victimes. Renseignez-vous au Tribunal, au commissariat ou à la gendarmerie, ou à la mairie pour connaître l'adresse de la Maison de Justice et de Droit la plus proche.

Il existe également d'autres structures qui peuvent vous écouter et vous soutenir.

Rapprochez vous de votre commissariat ou de votre gendarmerie, ils sauront au mieux vous conseiller.

Bon courage à vous.

Par **Lilith**, le **25/04/2009** à **06:55**

Merci beaucoup pour votre réponse claire et rapide. Bon week-end à vous.